

CONSEIL COMMUNAL DE GENOLIER
RAPPORT DE LA COMMISSION DES FINANCES

Objet : **Préavis 12/2011**
Détermination du plafond d'endettement et de cautionnement pour la législature 2011-2016

Séances : 7 et 14 novembre 2011

Présents : Mme F. Rattaz, M. C. Burki, M. G. Richard, M. J. Zucchello ainsi que la Commission des finances

La Commission des Finances a entendu les explications détaillées données par la Municipalité et discuté avec cette dernière du plafond d'endettement et de cautionnement pour cette législature.

L'élaboration de ce document est déterminée par la projection des investissements prévus durant la législature, le détail est mentionné en dernière page du préavis. Le Conseil devra se prononcer sur chaque demande de financement en temps utile. La Commission n'a pas à se prononcer sur le bien fondé des investissements présentés dans ce document mais bien sur le montant maximum que la Municipalité pourra emprunter ou cautionner d'ici 2016.

Cet exercice n'est pas simple pour la Municipalité, car la période sous revue doit incorporer les planifications d'investissements de 2011 à 2016 juste après les élections communales.

La méthode mise en place par la fiduciaire FIDASA recalcule la moyenne du cash flow des exercices 2006 à 2010 en provenance des comptes et du budget et, après correction des produits extraordinaires faisant suite à la vente des immeubles scolaires en 2010, arrive à un cash flow moyen annuel de CHF 2'287'232,--.

Aux yeux de la Commission des Finances, ce montant paraît optimiste et le calcul des ratios en découlant en page 7 du préavis semble donc amélioré.
La dette brute pourrait donc augmenter !

Mais ce tableau prend en compte toutes les dépenses prévues et la charge de la dette y relative sans tenir compte du revenu de certains investissements comme l'immeuble de la gare par exemple.

Après discussion, la commission des finances pense que le plafond d'endettement demandé par la Municipalité est déjà largement suffisant en comparaison de la dette actuelle. Nous vous proposons donc de l'accepter tout en espérant que la Municipalité restera en dessous du montant maximum d'endettement, afin de garder de la marge pour les exercices futurs.

Le Conseil doit garder à l'esprit que **les emprunts nécessaires pour les investissements destinés au patrimoine administratif ne devraient être remboursés que par l'impôt ou des revenus extraordinaires**

Nous vous rappelons que le plafond d'endettement peut être modifié à la hausse en cours de législature, mais il doit faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès du Conseil d'Etat.

LS

Pour information, lors de la précédente législature, le cash flow annuel estimé s'élevait à environ CHF 1 million par an et les investissements prévus de l'ordre de 3 millions annuellement. Le plafond d'endettement avait été fixé à CHF 40'000'000 mais incluait tous les immeubles de l'école qui ont été vendus au groupement scolaire en 2010.

Compte tenu de ce qui précède, la Commission des Finances propose au Conseil:

D'accorder à la Municipalité la fixation des valeurs suivantes pour la législature 2011-2016.

1. **Plafond d'endettement : CHF 18'000'000.--,**
2. **Plafond de risque pour cautionnements et autres engagements : CHF 9'000'000.--.**



F. Luthy
Rapporteur



W. Baumgartner



J.-M. Bianchi



J.-F. Vez



A. Von Wyl